|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration Office de l'intégration et de l'action sociale Rathausplatz 1Case postale3000 Berne 8ptmassnahmen@be.ch+41 31 636 43 84[*www.be.ch/mpt*](http://www.be.ch/mpt) |
|
|

**Mesures visant l’acquisition d’une forme de communication en cas de handicap sensoriel**

**Remboursement de frais**

|  |  |
| --- | --- |
| Base légale | Le présent aide-mémoire se fonde sur l’ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) ainsi que sur l’ordonnance de Direction correspondante (ODEJF ; RSB 860.221). Les mesures pédago-thérapeutiques sont réglementées aux articles 98 et suivants OEJF et 12 ODEJF. |
| Champd’application | L’Office de l’intégration et de l’action sociale (OIAS) rembourse les frais découlant de mesures destinées aux enfants et aux jeunes, en vue de l’acquisition d’une forme de communication en cas de handicap sensoriel avant et après leur scolarité obligatoire, ainsi qu’à leurs proches. Ces mesures comprennent la formation en langue parlée complétée (LPC), en langue des signes et en alphabet de Lorm. |
| Prestataires | Les prestations ci-dessus sont notamment fournies par* la Fédération Suisse des Sourds (FSS)
* la Fondation a capella
* le Centre pédagogique de logopédie et d’entraînement auditif (CPLEAM)
 |
| Étendue de la prise en charge | La subvention cantonale comprend les frais de cours (frais de matériel exceptés) et une indemnité pour les frais liés aux déplacements nécessaires. |
| Procédure | La demande de remboursement des frais dûment complétée doit être déposée au moyen du formulaire officiel, avant le début du cours, auprès de la division Famille et société de l’OIAS. Un rapport d’expert comprenant un diagnostic établi par un centre d’évaluation et une offre d’un fournisseur de prestations y seront joints.Si les conditions sont remplies, la division Famille et société établit une garantie de prise en charge des frais et fixe le montant du financement. |
| Remboursement des frais | L’OIAS rembourse les frais après le cours, dès réception d’une attestation de participation et de la facture du fournisseur de prestations. |
| Informations | Weitere Informationen finden Sie hier:* **Fédération Suisse des Sourds**

[Cours de langue des signes](https://www.sgb-fss.ch/fr/offres/cours-de-langue-des-signes/?gad_source=1&gclid=EAIaIQobChMI3YrIiq2niwMVJJKDBx1hoRZJEAAYASAAEgI-r_D_BwE)* **Fondation A-Capella**

[A Capella](https://www.a-capella.ch/) |
|  | * **Zentrum für Hören und Sprache / Audiopädagogischer Dienst**

[Deutschschweizer Gebärdensprache (DSGS)](https://www.shsm.bkd.be.ch/de/start/angebote/angebote-audiopaedagogischer-dienst/deutschschweizer-gebaerdensprache-dsgs.html) |